



**VERVIERS**

CELLULE STATIONNEMENT

## Demande de carte communale de stationnement- Prestataire de soins ou de services à domicile

**Cette demande est soumise à autorisation du Collège.**

### Informations générales du DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Numéro de GSM :

Adresse e-mail :

### Informations générales du VEHICULE

Numéro d'immatriculation :

Le véhicule est-il immatriculé au nom du demandeur ? Oui – Non

Si le véhicule n'est pas au demandeur, merci de joindre à la demande soit :

- Une attestation d'assurance mentionnant le nom du demandeur comme conducteur
- Soit une attestation de l'employeur (véhicule de société)
- Soit une attestation de la société de leasing

Veuillez aussi joindre les documents suivants :

- Une copie de votre carnet d'immatriculation du véhicule ainsi que la preuve de paiement ;
- Document écrit et signé attestant sur l'honneur que l'activité professionnelle principale du demandeur nécessite de se rendre quotidiennement au domicile des personnes. Pour les personnes travaillant pour le compte d'un tiers, l'attestation sur l'honneur devra émaner de l'employeur. Toute carte délivrée sur base d'éléments erronés, même fournis de manière non intentionnelle, sera annulée et retirée immédiatement ;
- L'annexe au formulaire de demande de carte communale de stationnement accessible sur le site de la Ville de Verviers.

Adresse administrative : Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS

Localisation : Place du Marché 41 - 4800 VERVIERS

087 327 535 | [stationnement@verviers.be](mailto:stationnement@verviers.be) | [www.verviers.be](http://www.verviers.be)

Prestataire de soins ou de services à domicile



**VERVIERS**

CELLULE STATIONNEMENT

Les documents joints doivent mentionner l'adresse et les coordonnées du demandeur dans la zone règlementée.

## Type d'abonnement souhaité

- Prestataire de soins à domicile (120€)
- Prestataire de services à domicile (120€)

Le fait de demander une carte communale de stationnement soumise à autorisation expresse du Collège communal ne dispense pas le demandeur de continuer à respecter le règlement communal durant la période nécessaire à l'analyse de sa demande. Quelle que soit la décision du Collège communal, les redevances émises précédant cette notification restent dues.

Veuillez prendre connaissance du règlement relatif à la redevance de stationnement payant sur le site de la Ville.

En cas de modification du règlement communal, celui-ci n'aura pas d'effet rétroactif sur le dernier mis en place.

L'abonnement ne sera pas renouvelé automatiquement. Merci de remplir à nouveau le formulaire en temps voulu pour renouveler l'abonnement.

Ces informations ne seront pas utilisées par la Ville de Verviers à d'autres fins et ne seront pas partagées ou transférées à des tiers.

Les données seront conservées durant la durée de validité de votre autorisation de stationnement et les données seront supprimées dès que vous ne serez plus enregistré en nos bureaux.

Le demandeur certifie que les données reprises dans le présent formulaire sont sincères et véritables.

Le demandeur prend acte des informations relatives au règlement concernant la redevance de stationnement payant.

Date :

Signature du demandeur :